

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet,
directeur de cabinet du Préfet

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du
22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire
général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 11 mai 2010 nommant M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur
civil en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de
la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant Mlle Sophie DELOISON, attachée
d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Djilali GUERZA, attaché
d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2008 nommant Mme Roselyne HOYEZ, attachée
d'administration, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Matthieu AUDOUIN, attaché
d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

~~SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;~~

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-
préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le
cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Jean-François de
MANHEULLE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en
signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du
secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa
préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- Mlle Sophie DELOISON dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Jean-François de MANHEULLE, délégation de signature
est donnée à :

1) Mme Roselyne HOYEZ, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En
cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne HOYEZ, la délégation sera exercée par M.
Matthieu AUDOUIN, adjoint au chef de bureau du cabinet.

2) Mlle Sophie DELOISON, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour
les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sophie
DELOISON, la délégation sera exercée par M. Djilali GUERZA, adjoint au chef de service.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de
commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M.
Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au
président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région
Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-François de MANHEULLE à l'effet de
signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours
fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le
département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2010

L. Préfet



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjointe administrative, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée d'administration, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Mlle Sandrine DEBUF, attachée d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Bajy RIAHI, attaché d'administration, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés autorisant les ventes en liquidation ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Catherine PIA, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, et d'un ou plusieurs chefs de bureau ou de service, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau ou de service présents.

2) Conjointement à Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mlle Sandrine DEBUF et de Mme Noëlle TETART, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;

- Mesdames Renée MALLEK, Danièle SCAVONE et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;

- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

3) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à Messieurs Loïc DONNEZ, Bajy RIAHI et Guillaume RAFFY dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, et à Messieurs Loïc DONNEZ et Bajy RIAHI, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Denise PICAUD et Maryse RUFFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIOCQ et Chantal ROOSE pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

4) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.
- M. Jean-Marie PECOURT, secrétaire administratif, pour les autorisations de transports de corps vers l'étranger, les laissez-passer mortuaires, les dérogations aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation ainsi que les ampliations et lettres simples relevant de leurs attributions propres.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

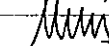
ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Laurent PETIAU,
Chef du service de la coordination de l'action départementale

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 affectant Mme Edith DELAHAYE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service de la coordination de l'action départementale ;

VU la décision préfectorale du 25 mai 2010 nommant M. Laurent PETIAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination de l'action départementale, à compter du 1^{er} juin 2010 ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Thomas FRINDEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service de la coordination de l'action départementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PETIAU, chef du service de la coordination de l'action départementale, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions courantes de son service, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de son service ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PETIAU, chef du service de la coordination de l'action départementale, la présente délégation de signature est reportée au profit de M. Thomas FRINDEL, adjoint au chef de service de la coordination de l'action départementale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Laurent PETIAU et M. Thomas FRINDEL, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Edith DELAHAYE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2010

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES